

Notice de remplissage des tableaux Budgets prévisionnels et Comptes Administratifs de l'annexe 6

Catégories

Code Catégorie Finess	Description
	Sous-groupe Personnes Handicapées
182	Serv. Educ. S. Soins Dom.
183	I.M.E.
184	I.M.P.
185	I.M.Pro.
186	Institut Rééducation
188	Etab. Enf. Ado. Polyhan.
189	C.M.P.P.
190	C.A.M.P.S.
191	Etab. Déf. Mot. Céréb.
192	Etab. Déf. Moteurs
193	Etab. Déf. Mot. Céréb. M.C.
194	Institut Déf. Visuels
195	Inst. Déf. Auditifs
196	Inst. Ed. Sen. Sour. Ave.
238	Ctre Acc. Fam Spéc.
377	Etab. Expér. Enf. Hand.
396	Foyer Heb. Enf. Ado. H.
402	Jardin Enfants Spéc.
198	Ctre Préorient Hand.
249	Centre Rééducat. Prof.
255	Mais. Acc. Spécialisée
379	Etab. Expér. Adu. Hand.
437	F.D.T.A.H.
221	Bur. Aide Psy. Univer
	Sous-groupe Personnes confrontées à des difficultés spécifiques
160	C.S.S.T.
162	C.C.A.A.
165	A.C.T.
	Sous-groupe SSIAD
354	Services Soins à Dom.

Dépenses et recettes d'exploitation des établissements et services médico-sociaux :

L'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du CASF prend effet à compter de l'exercice 2003. Il s'agit de renseigner les comptes de dépenses et de recettes en fonction de cette nouvelle nomenclature. Les groupes fonctionnels sont ainsi constitués :

En charge d'exploitation du budget général et de chacun des budgets annexes :

- Le groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » comprend les comptes suivants :
 - Chapitre 60 ;
 - Comptes 611 ;
 - Comptes 624, 625, 626 et 628 ;
 - Comptes 709 et 713 (en dépenses) ;
- Le groupe II « Dépenses afférentes au personnel » comprend les comptes suivants :
 - Comptes 621 et 622 ;
 - Comptes 631 et 633 ;
 - Chapitre 64 ;
- Le groupe III « Dépenses afférentes à la structure » comprend les comptes suivants :
 - Chapitre 61, sauf compte 611 ;
 - Comptes 623, 627, 635 et 637 ;
 - Chapitres 65, 66, 67 et 68.

En produits d'exploitation du budget général et de chacun des budgets annexes :

- Le groupe I « Produits de la tarification » comprend le compte suivant :
 - Chapitre 73 ;
- Le groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » comprend les comptes suivants :
 - Chapitres 70, 71, 72, 74 et 75 ;
 - Comptes 603 (en recettes), 609, 619, 629, 6419, 6429, 6459, 6489 et 6611 (en recettes)
- Le groupe III « Produits financiers et produits non encaissables » comprend les comptes suivants :
 - Chapitres 76, 77, 78 et 79.

Activité des établissements et services médico-sociaux

→ La notion de séance est utilisée pour comptabiliser l'activité de l'ambulatoire comme les SESSAD et les *CMPP*. Il s'agit du nombre d'actes pris par une équipe pluridisciplinaire qui comprend des spécialistes qui prescrivent chacun ces actes.

→ La notion de file active est utilisée pour mesurer l'activité des établissements médico-sociaux tels que les CAMSP, *les CCAA, les CCST*. Il s'agit du nombre de personnes prises en charge afin de mesurer le suivi de la personne : du bilan réalisé de son état de santé jusqu'à sa prise en charge effective dans les établissements et services médico-sociaux.

→ La modalité de l'internat est employée pour mesurer l'activité des établissements qui accueillent les personnes en continu de jour et de nuit.

L'internat de semaine complet comprend tous les jours de la semaine y compris les jours du samedi et du dimanche. Règle de gestion : comptabiliser l'internat de semaine complet pour 7 jours.

L'internat de semaine continu s'étend du lundi soir au vendredi soir. Règle de gestion : comptabiliser l'internat de semaine continu pour 5 jours.

→ L'externat quantifie l'activité des établissements qui assurent une prise en charge exclusivement de jour sans prendre en charge les repas du midi.

→ Le semi-internat est utilisé pour les établissements qui fonctionnent de jour en assurant les repas du midi pour les personnes accueillies.

S'agissant du cas particulier de la comptabilisation de l'activité des CAFS (centre d'accueil familial spécialisé) : le CAFS est obligatoirement rattaché à un établissement, il correspond en fait à l'hébergement en une formule alternative à l'internat d'enfants pris en charge dans une des autres structures du dispositif médico-social. Les places de CAFS ne sont donc jamais des places individualisables en plus, mais des places « dont ». Cependant, elles peuvent être utilisées pour des enfants accueillis par diverses sections de l'établissement, et de façon variable d'une année à l'autre sans qu'il soit nécessaire de formaliser cela. Toutefois, afin de quantifier l'activité de ces structures, il vous est possible d'insérer une ligne en dessous de celle de l'établissement auquel est rattaché un CAFS, intitulée « dont CAFS » et d'indiquer le nombre de prise en charge effectué dans les tableaux BP et CA de l'annexe 5.